

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 – Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 – Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 016-4691/18/CM

**■ Extension du périmètre de la régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban aux communes de Plan-de-Cuques et de Gémenos - Modifications des statuts de la régie
MET 18/8427/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe).

Aux termes du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est énoncé que « la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en application du I de l'article L.5218-1 du présent Code », et ce, sans préjudice de l'exercice des compétences dévolues de plein droit par le législateur aux métropoles et énumérées à l'article L.5217-2 du même Code, à l'exception, néanmoins, des compétences d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages énoncées au k du 6° du I du même article L.5217-2 et à l'article L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui ne relèvent pas des compétences d'attribution de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, le même article précise que les communes continuent d'exercer les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux EPCI fusionnés jusqu'au 1^{er} janvier 2018 à l'exception de deux compétences.

Dès lors, au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences obligatoires attribuées à toutes les métropoles dont celle relative à la gestion des services « Assainissement et eau », ce qui a notamment motivé l'arrêté préfectoral de fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal du Bassin minier, dit SIBAM.

Compte tenu de cette échéance, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé, au 1^{er} janvier 2018, une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban », dont le siège est fixé à l'adresse suivante : Quartier Bédelin, Auberge neuve, 13 124 PEYPIN.

La Régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur le périmètre métropolitain défini comme suite au jour de sa création :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| • Gréasque, | • La Destrousse, |
| • Mimet, | • La Bouilladisse, |
| • Saint Savournin, | • Belcodène, |
| • Cadolive, | • Simiane-Collongue |
| • Peypin, | • Roquevaire |

Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur le périmètre métropolitain défini comme suit au jour de sa création :

- Gréasque,
- Mimet,
- Simiane-Collongue

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

La régie exerce ses missions dans le cadre et en stricte conformité avec les schémas directeurs de l'eau et l'assainissement métropolitains. La politique tarifaire et patrimoniale de la régie s'inscrit également dans ce cadre et est discutée avec la Métropole avant toute mise en œuvre.

Un contrat d'objectifs, qui devra être approuvé avant la fin de l'année 2018, viendra par ailleurs préciser les relations entre la Métropole et la Régie.

La présente délibération a pour objet d'étendre le périmètre de la régie aux communes de Plan-de-Cuques et de Géménos partie villageoise au 1^{er} janvier 2019 pour le service public de la distribution d'eau potable et d'assainissement et par conséquent de modifier ses statuts, notamment son article 3.

A cet effet, les biens nécessaires à l'activité de la Régie lui seront affectés sans transfert de propriété par une opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil d'administration est composé de 21 membres, répartis de la manière suivante :

- Représentants de la Métropole : 11 représentants
- Personnalités qualifiées : 10 représentants des communes sur le territoire d'intervention de la Régie, et demeure indentique.

Il peut être procédé à la désignation dans les mêmes conditions d'un nombre égal de délégués suppléants des personnalités qualifiées, appelés à siéger en lieu et place d'un titulaire absent ou empêché.

Dès lors, il est proposé au Conseil de la Métropole de désigner les nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEA 09-3357/17/CM du 14 décembre 2017 relative à la création d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban » ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 novembre 2017 ;
- L'avis du Comité Technique du 5 décembre 2017 ;
- L'avis du Comité Technique du 12 juin 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Considérant

- Qu'il convient d'étendre le périmètre de la régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban » ;
- Qu'il convient d'approuver les modifications des statuts de la Régie ci-annexés.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'extension du périmètre de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban », aux communes de Plan-de-Cuques et Gémenos partie villageoise au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Est approuvée la modification de l'article 3 « Objet » des statuts de la Régie ci-annexés à partir du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 :

L'affectation des biens nécessaires à l'activité de la régie au 1^{er} janvier 2019 ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires y afférentes sont approuvées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI